

BEAUMONT LE ROGER
anc abbaye

République Française

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture

Monuments Historiques

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 Novembre 1915,

Vu l'arrêté du 22 juillet 1879 déclassant les
restes de l'ancienne abbaye de Beaumont-le-Roger;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête:

Article Premier.

Les restes de l'ancienne abbaye de Beaumont-le-Roger
(Eure), qui appartiennent à l'Etat,

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

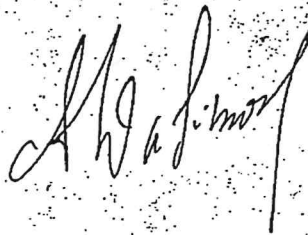
Il sera notifié au Préfet du Département de l'Eure et
au Maire de la Commune de Beaumont-le-Roger

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 Mai 1916

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délégation:

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts



signé
A. DALMIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires
culturelles de Normandie**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des anciens jardins et
logement du deuxième desservant de l'ancien prieuré de Beaumont-le-Roger (Eure)
N° 2**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2019,

Vu l'arrêté de classement de l'ancien prieuré de Beaumont-le-Roger du 2 mai 1916,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les anciens jardins et logement du deuxième desservant de l'ancien prieuré de Beaumont-le-Roger présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère remarquable de cet ensemble architectural qui fait partie des vestiges de l'un des plus anciens et importants prieurés relevant de l'abbaye du Bec-Hellouin,

Considérant que la maison contemporaine, qui a été construite sur ces anciens jardins, est imbriquée dans les murs de soutènement de ceux-ci,

Considérant que trois parcelles situées en dehors de l'enclos abbatial historique permettent un accès facilité à celui-ci et notamment à ses structures de soutènement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- les anciens jardins et logement du deuxième desservant, la maison contemporaine qui y est construite situés L'Abbaye, BEAUMONT-LE-ROGER, sur les parcelles n° 31, 32 et 33 d'une contenance respective de 700 m², 1 910 m² et 171 m² figurant au cadastre section XA et appartenant à l'ÉTAT par acte du 21 décembre 2018, passé devant maître HOMO notaire à BEAUMONT-LE-ROGER (Eure) et publié le 9 janvier 2019 volume 2019P n° 00061 au bureau des hypothèques de PONT-AUDEMER 2 (Eure).

- trois parcelles de bois contiguës situées Bruyère de Beaumont, BEAUMONTEL, sur les parcelles 278, 294 et 295 d'une contenance respective de 340 m², 1 115 m² et 1 115 m², figurant au cadastre section J et appartenant à l'ETAT par acte du 21 décembre 2018, passé devant maître HOMO notaire à BEAUMONT-LE-ROGER (Eure) et publié le 9 janvier 2019 volume 2019P n° 00061 au bureau des hypothèques de PONT-AUDEMER 2 (Eure).

ARTICLE 2

Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 2 mai 1916 susvisé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux maires des communes concernées, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 16 FEV. 2022

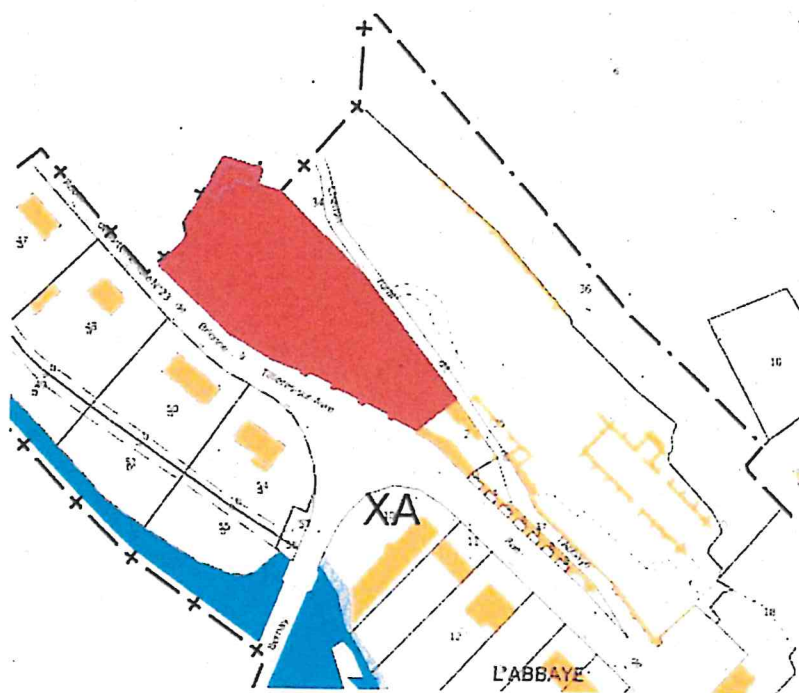


Pierre-André DURAND

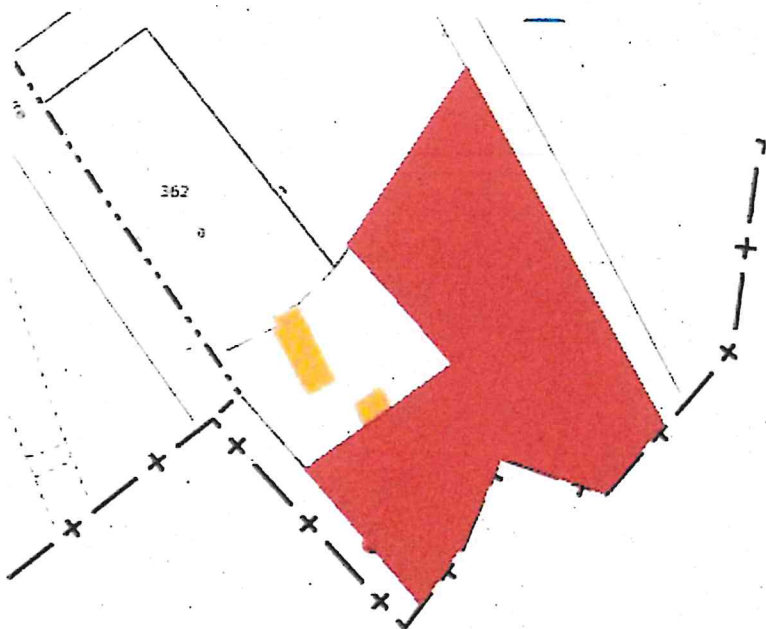
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Plans annexés à l'arrêté n°2

Anciens jardins et logement du deuxième desservant, maison contemporaine qui y est construite



Parcelles de bois sur Beaumontel



Le Préfet

Pierre-André DURAND

Département :
EURE

Commune :
BEAUMONT LE ROGER

Section : XA
Feuille : 000 XA 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Bernay
26 Rue Guillaume de la Tremblaye 27307
27307 Bernay cedex
tél. 02.32.46.76.00 - fax
plgc.270.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastr.gouv.fr

